

Acte de mariage

Acte de décès : demande de copie intégrale

La copie intégrale d'acte de décès est la reproduction de l'ensemble d'un acte de décès.

Vous pouvez la demander à tout moment, **sans justificatifs**.

La demande est **gratuite**.

Les démarches pour l'obtenir **dépendent du lieu du décès** : en France ou à l'étranger.

Comment faire la demande ?

Vous pouvez faire votre demande **directement en ligne**.

Demande d'acte de décès (survenu en France) – Service gratuit

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Vous recevrez le document, chez vous, par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Si vous ne faites pas la demande en ligne, vous pouvez **la faire en vous rendant sur place**, soit auprès de la mairie du lieu de décès, soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez faire la demande au guichet en indiquant les nom et prénoms du défunt et la date du décès.

Aucun document n'est exigé.

Le document vous est remis **immédiatement**.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

La demande est-elle gratuite ?

Oui, la demande est **gratuite**.

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

À savoir

le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance du défunt.

Comment faire la demande ?

Vous pouvez **faire la demande en ligne**.

Vous devez créer un compte Service-Public.fr ou vous connecter avec FranceConnect.

Le délai de délivrance d'un acte de décès est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pourrez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.

Vous pourrez aussi demander à le recevoir par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) – Service gratuit

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Si vous ne souhaitez pas faire la demande en ligne, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du **Service central d'état civil de Nantes** (ministère des affaires étrangères).

Où s'adresser ?

**Service central d'état civil (Scec)
État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Vous devez préciser, dans votre demande, les nom et prénoms du défunt et la date du décès.

Le délai de délivrance d'un acte de décès est **d'environ 30 jours**.

A savoir

pour obtenir une copie d'acte de décès d'une personne étrangère, décédée à l'étranger, vous devez vous adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays concerné.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

La demande est-elle gratuite ?

Oui, la demande est **gratuite**.

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

À savoir

le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance du défunt.

Questions – Réponses

- Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?
- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?
- Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Services en ligne

Demande d'acte de décès (survenu en France) – Service gratuit

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) – Service gratuit

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Formulaire : Cerfa n°11531*03 : Demande de rectification d'un acte d'état civil**
[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

Textes de référence

- [Code civil : article 79](#)
- [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
- [Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)
- [Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure